

(Extrait du vieux livre de mon oncle)

Connaissances utiles

L'instruction donnée à un enfant l'accoutume à l'ordre, à l'application, et surtout à la piété, si cette instruction est bien dirigée; voilà ce qui fait voir qu'il ne faut pas prendre pour maître d'école le premier désœuvré qui se veut charger de cette tâche.

Pourquoi ne faites-vous pas autrement, puisque ce serait mieux...?—*Je suis comme les autres.* Pourquoi n'adoptez-vous pas un meilleur mode de culture, puisque vous ne recueillez rien?—*Pour faire comme les autres.* Pourquoi allez-vous aussi souvent à la ville où vous n'avez rien qui vous appelle?—*Pour faire comme les autres.* Pourquoi vous engagez-vous dans ces dépenses de bâtisses inutiles, d'améliorations inutiles, etc.?—*Pour faire comme les autres.* Pauvre mot! pour faire comme les autres!! Je ne l'ai entendu dire qu'à ceux qui voulaient mal faire...

La vie d'un campagnard serait douce et aisée, s'il évitait de se créer des besoins.

Cultivateur ou autre, tout homme doit savoir que la réputation d'honnêteté qu'il inspire lui vaut mieux que tout ce que ses ruses lui rapporteraient de profit. En effet un mauvais renom empoisonne tout.

L'intempérance, l'oisiveté, le goût du plaisir, l'amour du luxe ne se satisfont qu'au dépens du repos et du bien-être. Celui qui a la plus grande somme de bonheur est celui qui gêne le plus ses passions.

Pour vous procurer de belle laine, gardez vous de tenir vos moutons dans une étable chaude. En hiver même ne les gardez pas tant contre le froid que contre l'humidité de la neige. Il est bien connu que c'est par ce moyen qu'on se procure la belle laine en Suède, où le climat est plus rigoureux que le nôtre.

Un autre défaut assez général, cause de la détérioration de nos laines, c'est de laisser les moutons tout l'hiver dans un état de malpropreté.

Pour garder un fromage que vous désirez conserver sain pendant longtemps, enterrez-le dans du charbon pulvérisé. S'il est déjà ouvert vous l'empêcherez de sécher en couvrant d'une légère couche de beurre la partie entamée.

Vos greniers, hangars, etc., sont-ils ravagés par les rats? Coupez de la rue (plante), déposez en ça et là dans nos caves que visitent les rats; l'odeur les en éloignera et peut-être oseront-ils en manger lorsqu'elle se desséchera. C'est bien; car alors elle devient un poison pour eux.

Pour engraisser ses dindons, un de mes fermiers employait avec succès quelques ognons hachés dans la patée dont il les nourrissait.

Un pen d'orties (feuilles) mélangées dans la patée qu'on donne aux jeunes oies leur plaît beaucoup, excite leur appétit et les fait bien manger. Un peu d'ognon a le même effet.

UN NEVEU.

(Journal de Québec, 1843.)

De la chaux comme engrais

Un cultivateur canadien du district de Terrebonne a depuis quelques années fait usage de chaux pour rétablir une de ces terres qu'on appelle usées dans ce pays, c'est-à-dire sur laquelle il faut mettre de l'engrais, comme on le fait partout où la terre est cultivée depuis des temps. Il a essayé de persuader ses voisins de l'imiter. Il a eu le sort de la plupart de ceux qui recoinmandent des tentatives qui ne sont pas d'accord avec des habitudes qui parmi nous sont souvent aveugles, dans la même proportion qu'elles se trouvent chez un peuple où l'éducation est rare et où par conséquent tout ce qui sent nouveauté est souvent repoussé avec dédain ou avec humeur. C'est en vain qu'il a d'excellentes récoltes en stimulant la fécondité de sa terre par la chaux. Ceux qui l'entourent ne songent pas à l'imiter et se bornent à trouver étrange que leurs terres qui sont vieilles ne rapportent pas autant que la sienne qui est fertile comme dans les temps où elle a été défrichée. Il y a trois ans qu'il pressait un de ses voisins moins aisé que lui et cultivait une petite pièce sur laquelle il semait ordinairement quatre minots de blé dont le plus haut produit n'était guère que de dix à vingt, d'engraisser son champ en y répandant de la chaux. Mais il aurait fallu en acheter et ce cultivateur avait de faibles moyens.

D'abord l'idée de déboursier des deniers pour se procurer de l'engrais était au-dessus de ses conceptions; cependant vaincu par les sollicitations de son ami, il avisa un expédient pour employer cette espèce d'engrais sans rien déboursier. Il y avait eu quelques années avant, dans le voisinage de sa terre, un fourneau à chaux dans lequel on avait cessé de cuire. Il y restait une quantité de ces déchets de pierre qui, quand on tire la chaux, sont rejetés comme de mauvaise qualité ou mal cuites, et mises au rebut, mais qui contiennent néanmoins beaucoup de matière calcaire, quoiqu'elles ne soient pas propres à entrer dans les compositions du mortier. Notre habitant a répandu sur la pièce de terre dont j'ai parlé, de ces pierres pendant l'été et a labouré l'automne. Dans le printemps suivant il a semé sur cette pièce suivant sa coutume 4 minots de blé dont la récolte lui a donné l'automne suivant plus de 60 minots. Ce n'est pas là sans doute un produit fort extraordinaire. On peut croire que s'il avait employé une chaux plus pure, il aurait été beaucoup plus considérable—*Le Nord.*

ANNONCES.

AVIS

EST par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature, à sa prochaine Session, pour en obtenir un acte autorisant toute Chambre de Notaires, dans le Bas-Canada, à admettre le soussigné à la pratique de la profession de Notaire.

J. ANCTIL,

15 avril 1865.

Et. en Droit.

MUNICIPALITÉ

DE LA PAROISSE DE

ST. JEAN PORT-JOLI,
COMTÉ DE L'ISLET.

UNE assemblée spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de St. Jean Port Joli, tenue en la dite paroisse, lundi le treizième jour de Mars de l'année mil huit cent soixante et cinq, conformément aux dispositions de "l'Acte" Municipal du Bas-Canada de "1860," et des actes qui l'amendent; à laquelle assemblée sont présents :

C. F. Fournier, Ecuyer, Préfet du dit Comté et Maire de la Municipalité, et Messieurs Prospère Carrière, Louis Jean, Alexandre Bourgault et François Pelletier, tous membres du dit Conseil et formant le *quorum*, présidé par le dit C. François Fournier. Le dit Conseil par les présentes ordonne et fait le règlement suivant, savoir :

1o. Que le Conseil Municipal de la paroisse de St. Jean Port Joli, le ou après le premier de Mai prochain 1865, la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi des licences à cet effet, seront prohibés par le présent règlement dans les limites de la Municipalité de St. Jean Port Joli durant le cours de la présente année suivant l'Acte de Tempérance de 1864.

2o. Que le susdit règlement soit soumis à l'approbation des Electeurs Municipaux de la susdite Municipalité, suivant l'Acte susdit de Tempérance de 1864.

(Signé) C. F. FOURNIER,

Préfet.

P. HONORÉ FOURNIER,

Secrétaire-Trésorier du dit Conseil.

St. Jean Port Joli, le 14 mars 1865.

En conséquence du règlement ci-dessus une election pour l'adoption ou le rejet du règlement passé par le dit Conseil Municipal de la paroisse de St. Jean Port Joli, aura lieu le dix-septième jour du mois d'Avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de la Cour de Justice du Comté de l'Islet, conformément à l'Acte de Tempérance de 1864.

P. HONORÉ FOURNIER,

Secrétaire-Trésorier.

St. Jean Port Joli, le 14 mars 1865.

Département des terres de la Couronne.

Québec, 20 Février 1865.

AVIS est par le présent donné qu'environ 15,000 acres des Terres de la Couronne, dans le Township de MARLOW, Comté de Beauce, C. E., seront offerts en vente à ceux qui y sont établis ou qui ont intention de le faire, le et après le PREMIER jour d'AVRIL prochain.

Pour particularités s'adresser à l'Agent de la localité ANDREW ROSS, écrivain, à Frampton.

ANDREW RUSSELL,

Assistant Commissaire.

15 mars 1865.